

REGLEMENTS GENERAUX

(révisé en janvier 2017)

CHAPITRE 1 GENERALITES

ARTICLE 1

Nom :

Club Endurance du Fjord.

ARTICLE 2

Définition :

Le Club Endurance du Fjord est un regroupement d'individus représentant des adeptes de sports tel que la natation, le vélo la course ou autre sport.

ARTICLE 3

Assemblée générale :

Tous les citoyens ci-haut mentionné.

ARTICLE 4

Buts :

- Promouvoir la pratique du triathlon et des sports qui le compose;
- Encourager le maintien d'une bonne forme physique ;
- Organiser des compétitions dans le domaine sportif en relation avec les autres buts poursuivis;
- Organiser pour le bénéfice de ses membres des activités d'entraînements sportifs en relation avec les autres buts poursuivis.

ARTICLE 5

Droits, pouvoirs :

Droits :

S'adjoindre des personnes compétentes pour permettre l'atteinte des objectifs définis.

Pouvoirs :

Organiser, administrer, représenter, planifier dans la ligne des objectifs définis.

ARTICLE 6

Juridiction :

Représentation des adeptes de sport auprès de Triathlon Québec et/ou tout autre organisme susceptible de favoriser l'expansion des sports dans notre secteur.

ARTICLE 7

Salle et lieux :

Aucun salle et lieux n'est défini pour le Club Endurance du Fjord

ARTICLE 8

Année juridique :

Elle s'étend du 1 janvier au 31 décembre.

CHAPITRE II ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 9

Membres :

Tout citoyen ci-haut mentionné, de 18 ans et plus;

ou

Tout citoyen ci-haut mentionné, de 14 ans et plus, s'il est accompagné d'un parent membre du club et présent;

ARTICLE 10

Directeur :

Membre élu en assemblée générale pour occuper un poste au sein du Club Endurance du Fjord.

ARTICLE 11

Formes de contribution :

Les citoyens devront assumer la contribution exigée pour certaines activités et/ou une contribution annuelle adoptée en assemblée générale.

ARTICLE 12

Démission :

Tout poste devenant vacant par suite du départ ou de la démission de l'un des membres du C.A. ou de l'exécutif.

ARTICLE 13

Composition :

L'assemblée générale annuelle se compose des personnes :

- a) Les membres de l'exécutif du comité ;
- b) Les membres qui composent le Club Endurance du Fjord ;
- c) Les personnes appelées à qui ont confié des responsabilités.

ARTICLE 14

Pouvoirs :

L'assemblée générale a pour tâche d'adopter ou d'amender, de modifier la constitution.

Elire les directeurs du Club Endurance du Fjord.

Adopter les états financiers, s'il y a lieu.

ARTICLE 15

Réunions, quorum, code :

L'assemblée générale se tient une fois par année dans un délai maximum de 60 jours après la fin de l'exercice financier ou au besoin ; Les convocations sont affichées et annoncées lors des offices 15 jours à l'avance.

Toute réunion spéciale doit être convoquée au moins 7 jours à l'avance par un affichage. Le motif d'une telle réunion doit être spécifié dans l'avis de convocation. Une telle réunion peut être convoquée par le conseil d'administration.

ARTICLE 16

Quorum :

La moitié des membres du conseil d'administration et les citoyens présents.

ARTICLE 17 Code à suivre :

Le code Victor Morin sera suivi lors des assemblées. Les décisions seront prises à majorité des voix des personnes présentes.

CHAPITRE III COMITÉ

ARTICLE 18 Composition :

Le conseil d'administration se compose :

- d'un président ;
- d'un vice-président ;
- d'un secrétaire
- d'un trésorier ;
- de 5 directeurs

ARTICLE 19 Rôle :

Le comité à pour tâches :

- de nommer l'exécution de la corporation qui comprendra (président, vice-président, secrétaire-trésorier) ;
- d'étudier les vacances créées au sein du c.a. ;
- d'étudier, d'amender, d'adopter les projets soumis par les directeurs et/ou comités ad hoc au c.a. ;
- de déterminer la contribution des activités ;
- de désigner les personnes à signer les chèques ;
- d'étudier et de décider de tous les projets soumis par l'assemblée générale ;
- de s'adjoindre toute personne jugée nécessaire pour l'atteinte des objectifs du comité ;
- de faire rapport de son mandat à la fin de l'année juridique.

ARTICLE 20 Réunions, quorum, vote, mandat :

Réunions :

Elles auront lieu au besoin et se tiendront généralement à un endroit prédéfinis dans une convocation.

Quorum :

50% des membres du club Endurance du Fjord plus un (1).

ARTICLE 21 Assistance aux réunions :

Tout membre de la corporation qui manquera trois (3) réunions consécutives, sans avoir obtenu la permission expresse du président pour des raisons sérieuses, devra démissionner.

ARTICLE 22 Remplacement :

Le comité devra lui-même remplacer le membre qui doit quitter.

ARTICLE 23 Vote :

Les décisions sont prises à majorité des voix des membres présents.

Les codes ou procédures d'assemblée sont celles du code Victor Morin.

ARTICLE 24 Durée du mandat :

La durée du mandat du conseil d'administration est de 2 ans.

Chapitre IV Election du comité

ARTICLE 25 Comité :

Les directeurs de la corporation sont élus par l'assemblée générale des citoyens à la fin de l'année juridique.

ARTICLE 26 Président d'élection :

L'assemblée générale désigne un président d'élection et deux scrutateurs pour les termes de l'élection.

Le président d'élection reçoit les mises en candidature et tient l'élection à chacun des postes de directeur.

ARTICLE 27 Eligibilité :

Tout membre du Club Endurance du Fjord qui a payé sa cotisation annuelle.

ARTICLE 28 Election des directeurs :

On procédera à l'assemblée générale par voie de mise en proposition pour les postes de directeurs. Ce mode de « mise en proposition » demande un second.

ARTICLE 29 Scrutin :

Une fois la période de mise en candidature terminée, le président d'élection ordonne le vote au scrutin secret, s'il y a plus de candidats que le nombre requis ou, le cas échéant, déclare élus par acclamation les candidats choisis.

ARTICLE 30 Mandat :

Dans le but d'assurer la continuité, des 7 membres du c.a. directeurs en place à la fin du premier terme, 3 membres directeurs devront demeurer pour la 2e année, avec un minimum d'un membre de l'exécutif.

Le choix de ces 4 membres se fera de la façon suivante :

- a) chaque membre qui le désire pourra signifier son intention de compléter une autre année ;

- b) advenant le cas où moins de 4 membres manifestent une telle intention, le président devra choisir lui-même les membres qu'il croit les plus aptes à remplir un autre mandat ;
- c) dans le cas d'une impossibilité de le faire, il devra s'en référer à l'assemblée générale annuelle ;
- d) advenant le cas où plus de 4 membres manifestent l'intention de demeurer en place, on devra procéder par voie de votation au sein du comité. Les 4 membres ayant obtenu le plus de votes seront élus ; les autres pourront être élus en assemblée générale.

À la fin de la deuxième année, 4 directeurs seront choisis, tel que spécifié dans l'article précédent. Les autres le seront par l'assemblée générale.

On procédera par la suite de la même façon d'année en année.

ARTICLE 31 Vacances :

S'il survient une vacance à l'un des postes du comité du Club Endurance du Fjord, par suite du décès, de la démission ou de l'incapacité d'agir d'un directeur, les membres du comité pourvoient au remplacement et le nouveau titulaire est en fonction jusqu'à l'expiration du mandat de celui qui le remplace.

ARTICLE 32 Election de l'exécutif :

L'exécutif du comité est élu par les directeurs en réunion par voie de « mise en nomination » de sorte qu'un secondaire n'est pas requis.

Les autres personnes jugées nécessaires à la bonne marche du comité sont choisies par les membres du comité eux-mêmes par voie de « mise en nomination » de sorte qu'un secondaire n'est pas requis.

Chapitre V Droits et devoirs des officiers

ARTICLE 33 Président :

- Il préside les réunions de l'assemblée générale du club Endurance du Fjord et de l'exécutif, y maintient l'ordre et voit à l'application des règlements.
- Il remplit toutes les fonctions qui découlent de sa charge.
- Il fait partie ex-officio de tous les comités.
- Il représente officiellement le Club Endurance du Fjord.
- Il signe les chèques, les procès-verbaux, les rapports et projets à être soumis.
- Il a droit de vote et peut même user d'un vote prépondérant dans le cas d'égalité des voix

ARTICLE 34 Vice-président :

- Il préside les réunions tenues par les comités ad hoc, et voit à l'application des règlements et des procédures.
- Il remplace le président dans le cas d'absence de celui-ci.

- Il ne peut signer les chèques, procès-verbaux, rapports, projets à moins d'une résolution du conseil d'administration.

ARTICLE 35 Secrétaire-trésorier :

- Il rédige les procès-verbaux de l'assemblée générale du Club Endurance du Fjord et de l'exécutif. Il signe les chèques conjointement avec le président.
- Il a la garde des procès-verbaux, des projets et de toutes pièces qui lui sont confiées.
- Il convoque les réunions à la demande du président et/ou à la demande de 4 membres actifs.
- Il rédige et expédie la correspondance, gardant copies de toutes lettres, de tous les projets soumis.
- Il rédige sans délai les procès-verbaux et les fait approuver lors de la séance suivante.

ARTICLE 36 Directeur :

Il remplit les tâches qui lui sont assignées par le conseil d'administration avec tous les pouvoirs qu'une telle délégation comporte.

Chapitre VI Règles de procédure

ARTICLE 37 Règles de procédure :

Règles de procédures pour l'assemblée générale et les réunions du Club Endurance du Fjord.

Les règles de procédures sont tirées du code « Victor morin » tel qu'indiqué à l'article 17.

ARTICLE 38 Présentation d'une proposition :

Pour qu'une proposition soit discutée et adoptée, elle doit être présentée et appuyée. Le proposeur doit obtenir d'abord le droit de prendre la parole. La proposition est ensuite soumise à l'assemblée.

ARTICLE 39 Amendements :

Toute proposition est sujette aux amendements. Un amendement doit toujours se rapporter à la proposition principale. Il sera alors nécessaire de discuter d'abord de l'amendement et ensuite de la proposition principale. Il en est ainsi des sous-amendements.

ARTICLE 40 Retraits :

Lorsqu'une proposition a été régulièrement faite, elle devient la propriété de l'assemblée et le proposeur ne peut la modifier, la retirer ou la remplacer sans le consentement de l'assemblée.

ARTICLE 41 Droit de parole :

Pour saisir l'assemblée d'une question, un membre doit se lever et réclamer la parole. Si plusieurs demandent la parole en même temps, c'est au président à déterminer l'ordre.

ARTICLE 42 Appel du vote :

Lorsqu'une question semble suffisamment débattue et claire, le vote peut être demandé par un des membres de l'assemblée. Le président relit alors la proposition et seul le proposeur peut à nouveau intervenir. On procède ensuite au vote d'une façon habituelle, « à main levée » en demandant « les pour », « les contre » et « ceux qui s'abstiennent ». La majorité absolue «(50% plus 1) est nécessaire pour l'acceptation ou par un vote secret.

Article 43

Les administrateurs ne peuvent soutenir financièrement un ou une athlète membre du Club ou non. Il est convenu à l'AGA du 26 janvier 2015 qu'il ne fait pas partie du mandat du club De soutenir financièrement les athlètes pour une participation à un événement local ou international.

Article 43

En date de l'AGA du 26 janvier 2015, les administrateurs (9) du Club n'auront pas à payer leur cotisation de membre tant qu'ils sont en Fonction.